



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023

PRESENTS : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie, M. BLAZY (Trésorier Municipal Aix et Campagne), Mme CHAMPION Véronique (Directrice Vie des Séniors et Autonomie)

POUVOIRS : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens) ; Mme CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines), et Mme TORRES (Assistante administrative du Pôle Ressources).

Le quorum étant atteint 12 votants, la séance débute à 16 h 15

Mme BILLOT excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence

I - RESSOURCES & MOYENS- FINANCES- Affectation des résultats d'exploitation 2021 des budgets annexes du SAO et du CHRS du Chêne Mérindol

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Par délibération n°12 du 31 mars 2022, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2021 sur 2023 des budgets annexes comme suit :

- **CHRS le Chêne de Mérindol : 46 705,11 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R00268) ;
- **Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) : 11 482,75 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R00268)

En 2023, les autorités de tarification ont autorisé les affectations suivantes :

- **CHRS le Chêne de Mérindol : 46 705,11 €** affectés comme suit (R-002) :
 - o 11 000,11 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023 ;
 - o 35 705,00 € au financement de mesures d'exploitation.
- **Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) : 11 482,75 €** affectés à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023 (R-002).

Les rapports budgétaires définitifs de la DDETS pour ces 2 budgets annexes indiquent des montants arrondis, mais ceux-ci seront bien repris conformément aux montants attendus dans les arrêtés de tarification, à savoir non arrondis.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

*Les articles L123-4 à L-123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles
La délibération n°12 du 31 mars 2022
Les propositions de la Vice-Présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal des membres*

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les affectations des résultats d'exploitation 2021, conformément aux décisions et arrêtés 2023, des autorités de tarification sur l'exercice 2023.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

II - RESSOURCES & MOYENS- FINANCES- Budget exécutoire – Décisions modificatives N°1 des budgets annexes du CHRS du Chêne Mérindol et du SAO

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

La Résidence Autonomie Sans Souci

Section d'investissement

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires adoptées par délibération n°13 du 29 mars 2023 suite à une erreur matérielle, avec des dépenses d'investissement supérieures aux recettes de 13 903,92 €.

Le chapitre 21 est donc ajusté en conséquence, pour équilibre de la section.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	13 633,00 €		13 633,00 €
		16	5 355,70 €		5 355,70 €
		20	12 350,00 €		12 350,00 €
		21	258 099,64 €	-13 903,92 €	244 195,72 €
		Total	289 438,34 €	-13 903,92 €	275 534,42 €
	Recettes	10	4 200,00 €		4 200,00 €
		13	19 912,00 €		19 912,00 €
		16	5 000,00 €		5 000,00 €
		28	50 000,00 €		50 000,00 €
		001	196 422,42 €		196 422,42 €
		Total	275 534,42 €	0,00 €	275 534,42 €

CHRS Le Chêne de Mérindol

Section d'investissement

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires adoptées par délibération n°13 du 29 mars 2023 suite à une erreur matérielle, avec des dépenses d'investissement inférieures aux recettes de 0,02 €.
Le chapitre 21 est donc ajusté en conséquence, pour équilibre de la section.

	Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1	
INVESTISSEMENT	Dépenses	10	0,00 €	0,00 €	
		139	5 299,00 €	5 299,00 €	
		16	2 500,00 €	2 500,00 €	
		20	600,00 €	600,00 €	
		21	132 900,31 €	0,02 €	132 900,33 €
		Total	141 299,31 €	0,02 €	141 299,33 €
	Recettes	10	1 543,93 €		1 543,93 €
		16	2 500,00 €		2 500,00 €
		28	18 000,00 €		18 000,00 €
		001	119 255,40 €		119 255,40 €
Total		141 299,33 €	0,00 €	141 299,33 €	

Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 05/06/2023 alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2023 de 302 613 €, et le budget exécutoire est arrêté à 352 613 € par l'autorité de tarification.

Les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation.

Ce montant du budget exécutoire va cependant être majoré par 2 éléments :

- L'affectation par l'autorité de tarification d'une partie du résultat 2021 au financement de mesures d'exploitation pour un montant de 35 705 €,
- L'information d'un financement non reconductible d'un montant de 12 669 € pour financer la revalorisation du point d'indice (4 223 € au titre de l'année 2022 et 8 446 € pour l'année 2023). Cette recette est ainsi intégrée au groupe III (chapitre 019), et vient sécuriser les dépenses de salaires du groupe II (chapitre 012).

Il est à noter que, conformément à la nomenclature comptable M22, les recettes de la CAF sont imputées au groupe I (chapitre 017).

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +3 197,00 €.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	29 730,00 €	0,00 €	29 730,00 €
		012	320 000,00 €	3 197,00 €	323 197,00 €
		016	48 060,00 €	0,00 €	48 060,00 €
		Total	397 790,00 €	3 197,00 €	400 987,00 €
	Recettes	017	335 785,89 €	- 9 473,00 €	326 312,89 €
		018	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		019	5 299,00 €	12 670,00 €	17 969,00 €
		002	46 705,11 €		46 705,11 €
		Total	397 790,00 €	3 197,00 €	400 987,00 €

Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 05/06/2023 alloue une dotation globale de financement pour l'exercice 2023 de 236 519 €. Le budget exécutoire est arrêté à 248 002 € par l'autorité de tarification.

Les échanges avec l'autorité de tarification lors de la procédure contradictoire n'ont pas permis de faire prendre en compte nos demandes de revalorisation de la dotation.

L'intégralité du résultat de 2021 est affectée à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023.

Et, il est indiqué que le CCAS percevra un financement non reconductible de 8 358 € lié à la revalorisation du point d'indice (2 786 € au titre de l'année 2022 et 5 572 € pour l'année 2023). Cette recette est intégrée à la DM1 au groupe III (chapitre 019). En dépenses, le montant autorisé du groupe II (chapitre 012) est majoré du financement 2023. Le reste des crédits est affecté au groupe III (chapitre 016) pour financer l'augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel et couvrir un ajustement du montant des amortissements.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à + 1 335,00 €.

		Chapitre	Budget primitif mars	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	14 450,00 €	-950,00 €	13 500,00 €
		012	212 755,00 €	2 161,00 €	214 916,00 €
		016	27 820,00 €	124,00 €	27 944,00 €
		002			0,00 €
		Total	255 025,00 €	1 335,00 €	256 360,00 €
	Recettes	017	243 540,25 €	-7 022,00 €	236 518,25 €
		018	2,00 €	-1,00 €	1,00 €
		019	0,00 €	8 358,00 €	8 358,00 €
		002	11 482,75 €		11 482,75 €
		Total	255 025,00 €	1 335,00 €	256 360,00 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

*Les articles L123-4 à L-123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles
Les arrêtés de tarification de la Direction Départementale de L'Emploi
du Travail et des solidarités
Les propositions de la Vice-Présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal des membres*

DECIDE

- **D'ARRÊTER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes de la Résidence Autonomie Sans Souci, du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe ;
- **D'ACCEPTER** les tarifications 2023 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ;

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme GUIGO signale une baisse de financement sur le CHRS et le SAO par rapport à 2022.

III - RESSOURCES & MOYENS- RH- TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents de la collectivité (fonctionnaires stagiaires ou titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non).

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels et les départs identifiés.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires, toutefois dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au regard de l'absence de candidatures correspondant aux profils, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée au dernier échelon du grade de chaque cadre d'emplois cible prévu dans la définition de l'emploi.

POSTE A CREER	MISSIONS	CADRE(S) d'EMPLOIS POSSIBLE(S)
Directeur des Systèmes d'Information et du Service Technique – Pôle Ressources	Déployer la politique informatique et numérique du CCAS, garantir le bon fonctionnement et la sécurité au quotidien des systèmes d'information et des bâtiments.	Ingénieur territorial
Educateur de l'équipe mobile - Direction de l'Action Sociale	Aller à la rencontre des personnes les plus marginalisées et mettre en place un accompagnement socio-éducatif individuel depuis la rue.	Assistant socio-éducatif Moniteur éducateur Agent social

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L313-1 du code général de la fonction publique
L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'AUTORISER** à procéder aux créations de postes précitées,
- **D'APPROUVER** le recours éventuel au recrutement de contractuels sur l'article L 332-8 ou L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements,
- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes concernés.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

M. SPANO demande si au niveau du point d'indice 2022, il y a eu un rattrapage.
Mme GUIGO répond que le point d'indice a augmenté au 1^{er} juillet 2023 de 1.5 % décidée par le gouvernement par rapport à 2022, et faisant suite aux augmentations appliquées en 2022.
Elle explique qu'elle est en attente des décisions des financeurs concernant la prise en compte de cette augmentation dans leurs dotations.

Le CCAS a déjà appliqué cette augmentation pour 2023 à l'ensemble des agents.

Mme RENAULT-ROUX présente le nouvel organigramme du CCAS. Elle précise que sur le volet opérationnel, les deux directions existantes sont conservées :

- La Direction « Action Sociale »
- La Direction de Services à la Personne change de nom et devient la Direction « Vie des Séniors et Autonomie »

Afin de structurer le volet des Ressources et Moyens, l'ensemble des missions y compris le service communication – protocole sont regroupées sous la coordination de la Directrice du Pôle. Un poste de Directeur des Services Informatiques et techniques est créé.

Elle précise que la Directrice du Pôle Ressources et Moyens, se verra confier la responsabilité d'adjoindre à la Directrice Générale des Services.

Mme RENAULT-ROUX annonce l'arrivée de Mme Jessica NOURI au poste de Directrice de l'Action Sociale et de M. Eric MAZENC au poste de Directeur des services informatiques techniques au mois de septembre.

Mme CHAMPION Véronique est maintenue dans ses fonctions de Directrice de la Vie des Séniors et Autonomie.

M. SPANO demande si le poste de Directeur des Services Informatiques et Techniques est un poste mutualisé avec la Ville.

Mme RENAULT-ROUX lui répond que le CCAS et la Ville utilisent des outils différents et ont des périmètres d'interventions spécifiques qui rendraient la mutualisation délicate, pour autant les services travaillent régulièrement ensemble.

IV - RESSOURCES & MOYENS - RIFSEEP – EVALUATION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Pour rappel le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au CCAS le 1^{er} janvier 2019 laisse à l'assemblée délibérante la liberté de fixer les montants appliqués sous réserve du respect du principe de parité c'est-à-dire des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat.

La délibération N°85 du 5 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au CCAS a été modifiée par délibération N° 48 du 6 décembre 2022 pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois notamment de la filière médico-sociale

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer la Prime Statut Emploi :

1) SUITE A LA CREATION DE LA FONCTION D'ADJOINTE A LA DGS

Dans ce cadre et afin de valoriser les responsabilités rattachées à cette fonction, il est proposé de créer un 12^{ème} groupe d'emploi correspondant à la fonction d'adjoindre au DGS.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des groupe d'emplois complété :

	Intitulé du groupe emploi	Catégories éligibles	Part fixe brute mensuelle
1 - EOP 2	Exécution opérationnelle polyvalente	C	55
2 - EOS 1	Exécution opérationnelle spécialisée / Métier de référence	A / B / C	70
3 - GP 2	Gestionnaire polyvalent / Réalisation opérationnelle technique	A / B / C	90
4 - GM 1	Gestionnaire métier / Management de proximité	A / B / C	130
5 - IES 2	Emploi intermédiaire spécialisé	A / B / C	225
6 - IES 1	Encadrement intermédiaire / Expert	A / B / C	305
7 - PCM 2	Cadre pilotage opérationnel / Chargé de mission	A / B	420
8 - PCS 1	Cadre pilotage opérationnel / Chef de service	A / B	450
9 - SCT 3	Cadre supérieur expertise technique / Conseiller Technique	A	560
10 - SDI 2	Management supérieur expertise technique / Directeur	A	760
11 -SDP 2	Management supérieur expertise technique et Stratégique / Directeur de pôle	A	1 000
12	Adjoint à la DGS	A	1 300

Il convient de préciser qu'en cas de cumul de fonction, c'est la prime correspondant au groupe d'emploi le plus favorable à l'agent qui est appliquée.

2) EN LIEN AVEC UN RECRUTEMENT A VENIR

Dans le cadre de la nouvelle organisation proposée, le poste de directeur du Pôle Systèmes d'Information et Technique disparaît au profit d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information et du Service Technique.

Avec le départ de notre directeur de pôle en février dernier, un recrutement a donc été lancé dès le mois de janvier et plusieurs candidatures ont dû être écartées au regard du salaire proposé par le CCAS. En effet, les postes d'ingénieur, et particulièrement dans le domaine informatique, sont des postes en tension, les collectivités sont confrontées à la concurrence du secteur privé où il est nettement plus facile de recruter (le diplôme suffit, pas besoin de concours, CDI immédiat et salaires plus élevés) mais également de certaines grosses collectivités qui proposent un régime indemnitaire plus attractif.

La multiplicité des postes vacants met l'établissement en insécurité, désorganise le service public et alourdit la charge de travail des agents en poste, y compris des cadres, il convient donc de proposer des solutions.

C'est pourquoi il vous est proposé de revaloriser la part statut pour les ingénieurs et de la passer de 345 € à 480 € ce qui représente une dépense annuelle supplémentaire d'environ 1 700 €.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des plafonds du prime statut modifié en ce sens et ci-joint l'annexe 4 de la délibération N°85 du 5 décembre 2018 mise à jour.

**Montant brut mensuel de la prime statut
Plafonds par filières**

	Regroupement statutaire	Administrative , Animation,	Médico-sociale	Sociale	Technique
Catégorie C	C1	210		210	150
	C2	235		235	175
	C3		250		250
Catégorie B	B1	285	250	250	285
	B2	295			295
	B3	315			315
Catégorie A	A1	345	315	345	480
	A2	425			700
	A3	430			705
	A4	920			920

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 L'arrêt du Conseil d'Etat du 5 décembre 2018,
 L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023,
 Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté le quorum légal des membres,

DECIDE

- **DE CREER** un 12^{ème} groupe d'emploi correspondant à la fonction d'adjoint à la DGS,
- **DE REVALORISER** la prime statut pour le grade d'ingénieur
- **D'ADOPTER** ces modifications à compter du 1^{er} juillet 2023
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes.

Vote : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

 Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX énonce la création d'un 12^{ème} groupe : Adjoint à la Directrice Générale des Services et une revalorisation du prime statut pour le grade d'ingénieur en raison des difficultés de recrutement notamment pour le poste de Directeur des Services informatique et techniques.

M. SPANO demande si le recrutement de M. MAZENC résulte de candidatures internes ou externes.

Mme RENAULT-ROUX lui répond qu'il s'agit d'une candidature externe.

V - RESSOURCES & MOYENS - RIFSEEP – RH- AVENANT A LA DELIBERATION N°34 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE AUX ASTREINTES

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de gestion des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Suite à une évolution de la réglementation et des besoins du CCAS - et après consultation du CT le 20 avril 2016 - une nouvelle délibération a été présentée et validée en Conseil d'Administration du même jour, elle annulait l'ensemble des délibérations antérieures.

Aujourd'hui, il est proposé de venir la compléter par 2 éléments :

- élargissement des personnels concernés par l'astreinte de direction à l'ensemble des chefs de service du CCAS et non pas seulement les cadres de l'équipe de direction,

- élargissement de l'astreinte aux coordonnateurs du plan canicule, dispositif de veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre, quel que soit leur grade. En effet, le CCAS doit pouvoir compter sur un agent en charge de ce dispositif d'urgence les week-ends et jours fériés, pour récupérer le fichier et lancer le dispositif.

Il convient donc de modifier la rédaction de la délibération N°34 du 20 avril 2016 comme suit :

« Il convient de distinguer les **3** catégories d'astreintes instaurées au CCAS :

1) Astreinte de direction : elle concerne exclusivement les personnels d'encadrement (cadres de l'équipe de direction ainsi que les chefs de service) qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2) Astreinte dans le cadre du Plan Canicule : elle concerne exclusivement les coordonnateurs du plan canicule - quel que soit leur grade - pouvant être amenés à lancer ce dispositif d'urgence les weekends ou jours fériés.

3) Astreintes d'exploitation : inchangées. »

Cette mesure représente une dépense supplémentaire maximale d'environ 1 300 € pour 15 weekends et 2 jours fériés sur la période.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale du Ministère de l'Intérieur

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les modifications proposées et notamment la création d'une astreinte dans le cadre du Plan Canicule

➤ **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes concernés.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme CLAPAREDE explique qu'il y a deux types d'astreintes : les astreintes administratives assurées par des cadres et les astreintes techniques. Elle précise qu'il a été décidé d'élargir les astreintes aux coordonnateurs du plan canicule afin de les valoriser.

VI - DAS – ASA – MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE PERMANENCE POUR LES ASSOCIATIONS OU SERVICES

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Un des objectifs du CCAS consiste à favoriser et à améliorer l'accès aux droits des usagers et le soutien aux Aixois.

Afin de permettre aux Aixois de mieux connaître l'action spécifique de chaque association ou service dédiés tout en permettant à ceux-ci de rencontrer le public auquel il s'adresse, il est mis à disposition à titre gracieux par le CCAS, un box de dans ses locaux au Ligourès selon un calendrier prévisionnel établi d'un commun accord.

Une convention sera ensuite établie entre le CCAS et les associations ou services

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995

Les articles 123-4 à L1239 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté le quorum légal des membres,

DECIDE

- **DE METTRE** à disposition un box ou bureau de réception situé dans les locaux du CCAS selon des calendriers prévisionnels établis d'un commun accord,
- **DE METTRE** à disposition le matériel nécessaire soit, mobilier, téléphone, photocopieur à disposition,
- **DE CONSENTIR** ces mises à disposition à titre gratuit assortie d'une obligation d'assurance en termes de responsabilité civile,
- **D'ACCEPTER** le texte de la convention-type
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer les conventions correspondantes.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme GUIGO précise que des permanences existaient avant le COVID. (EX : UDAF, ordre des avocats ...).

Mme HANOT demande quelles sont les modalités à suivre.

Mme RENAULT-ROUX précise que pour des raisons de sécurité, seuls le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage seront mis à disposition. En outre, la proportion entre le nombre de personnes du CCAS et le nombre de personnes accueillies doit être respectée en cas de besoin d'une intervention des pompiers.

M. PIERRON souhaiterait connaître la fourchette du nombre d'associations en demande actuellement.

Mme GUIGO répond environ 5 ou 6.

Mme RENAULT-ROUX rappelle que suite à l'incendie de la Maison du Droit et de la Justice, certaines associations comme l'UDAF seront hébergées au CCAS en attendant la fin des travaux prévus en décembre.

Mme HANOT insiste sur la prise en compte des conditions d'accessibilité pour les malvoyants et les handicapés.

Mme RENAULT-ROUX demandera aux services techniques de la Ville de venir présenter en CST et en Conseil d'Administration les projets de travaux.

VII - DSP – ASA - CONVENTION CPCAM

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, un travail partenarial a été mené entre l'UNCCAS et la CPAM en décembre 2022 puis décliné localement par l'UDCCAS.

La présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS.

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS-CIAS.

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le CCAS-CIAS :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Caisses et des CCAS-CIAS,
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.
- Un référent local est désigné par le CCAS-CIAS, ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie, signataires de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des

Familles Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de la convention,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-présidente à signer ladite convention,

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT précise que la convention avec la CPAM est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Mme GUIGO explique que cette convention concerne les travailleurs sociaux et permettra de fluidifier les rapports avec la CPAM.

VIII - DSP – ANIMATION – PARTENARIATS EN VUE DE LA REALISATION DES ACTIVITES PROPOSEES AUX SENIORS AIXOIS

Rapporteur : Mme DI CARO

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées par plusieurs partenaires.

1/ Atelier Aquagym

L'atelier aquagym est proposé à raison de 6 séances par semaine d'une heure le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 à la piscine Yves Blanc et ce du 5 octobre 2023 au 20 juin 2024.

Cet atelier est animé, selon le calendrier scolaire, par une professeure diplômée spécialisée aux activités aquatiques de la natation, Madame Sacha DAMME.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour le tarif de la prestation.

Le montant de la séance d'une heure s'élèvera la saison prochaine à 33 €.

Dans le cadre des activités de la saison 2023/2024, le montant estimatif des séances programmées est de 6 732 €.

Pour mémoire, 77 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière. (78 personnes inscrites pour la saison 2021/2022)

2/ Atelier « Pleine nature »

L'activité « Pleine nature » est proposée le jeudi de 10h30 à 12h à la Maison des Arts de Combats, en collaboration avec « Aix Université Club ».

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité, et qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour les dates de démarrage.

Le montant de la séance d'une heure et demie s'élève à 45 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2023/2024 est de 1 530 €.

Pour cette saison, 9 personnes se sont inscrites à ces ateliers à ce jour.

3/ Ateliers Yoga, Peinture, et Chorale

Des ateliers de yoga, de peinture, de gymnastique et de chorale sont proposés pour la saison 2022/2023 et se dérouleront dans le local LCR Château Double, situé rue Alexandre Flemming à Aix-en-Provence.

Ateliers	Jours	Salle
Yoga	Mardi de 8h30 à 10h45 Mercredi 8h30 à 10h45	4
Chorale	Jeudi de 9h45 à 11h45	4
Peinture	Jeudi 9h45 à 12h Jeudi 13h45 à 16h15	5

La mise à disposition et l'utilisation de cet équipement fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le coût prévisionnel pour la saison 2023/2024 est de 1 000 €.

Pour mémoire, 56 personnes étaient inscrites à l'atelier yoga et 29 personnes étaient inscrites à l'atelier peinture lors de la saison dernière.

4/ Atelier Chorale

L'atelier chorale est proposé à raison de deux heures, le jeudi de 9h45 à 11h45 à la salle LCR Château Double.

Cet atelier est animé par une intervenante diplômée, Madame Marie-Hélène COULOMB.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité.

Pour la saison 2023/2024, 34 séances hebdomadaires ainsi que 5 concerts sont programmés.

Le montant de la séance de 2 heures s'élève à 85 €.

Le coût prévisionnel pour la saison 2023/2024 est de 3 315 €.

Pour mémoire, 25 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

5/ Atelier Gymnastique

Pour la saison 2023/2024, des séances de gymnastique sont proposées en période scolaire.

Lieu	Jours
Centre Socio-Culturel Marie Louise DAVIN	Le lundi de 11h à 12h15 le mardi de 11h à 12h15
Espace Jeunesse	le mardi de 8h30 à 12h15
Maison des Arts de Combats	Le lundi de 8h à 9h30 le jeudi de 10h45 à 12h
Complexe Louison Bobet	le lundi de 13h30 à 15h30
Gymnase Lucien Cournand	le lundi de 16h à 17h30
SANS SOUCI	Le mercredi de 10h-12h

La mise à disposition et l'utilisation de ces équipements fait l'objet de plusieurs conventions de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 113 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

6/ Atelier Mémoire

L'atelier mémoire est proposé à raison de quatre séances d'une heure le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 10h à 12h à la résidence autonomie le Sans-Souci.

Les séances du vendredi matin sont uniquement consacrées à la résidence autonomie.

Ces ateliers sont animés par les bénévoles de l'Equipe Saint Vincent.

Les modalités de fonctionnement de cet atelier font l'objet d'une convention de partenariat, à titre gratuit.

Pour mémoire, 32 personnes et 10 résidents étaient inscrits à cet atelier lors de la saison dernière.

7/ Atelier « Mise en forme »

L'atelier de « Mise en forme » est proposé à raison de deux séances le mardi et le mercredi de 13h45 à 16h30 pour des Aixois fragilisés par des accidents de la vie, ainsi que les longues maladies.

Cet atelier est animé par deux animateurs du service Seniors, Intergénérationnel et Lien social.

En lien avec le Centre Hospitalier Montperrin, l'association France Alzheimer Aix et l'Equipe Spécialisée Alzheimer du CCAS, l'objectif est de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Pour mémoire, 19 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

8/ Activités gratuites pour les résidents du Sans Souci

Certaines activités physiques, sportives et culturelles se déroulent dans les locaux de la Résidence le Sans-Souci.

Pour la saison 2023/2024, il est prévu d'accueillir les résidents de cet établissement sur les animations ayant lieu dans les locaux de la résidence et ce gratuitement.

Pour mémoire, 10 résidents étaient inscrits à l'atelier de mémoire et 1 à l'atelier peinture lors de la saison dernière.

9/ Atelier Mettis'âges :

Un atelier est proposé une fois tous les 15 jours de 14h à 16h30 à la résidence le Sans Souci.

En lien avec des partenaires culturels relayée par l'association de culture du cœur, il est proposé un accompagnement à la culture de proximité, comme les 3BisF, la bibliothèque Méjanès, les théâtres, le Festival d'Aix en Provence, les musées, le Pavillon noir...

Le but étant de permettre aux séniors à faibles revenus un accès à la culture, et d'être accompagnés de deux animateurs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer :

- L'avenant à la convention de partenariat avec Madame Sacha DAMME,
- L'avenant à la convention de partenariat avec « Aix Université Club »,
- La convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Puyricard,
- Les deux conventions avec la Ville d'Aix-en-Provence,
- La convention de partenariat avec l'Equipe Saint Vincent-Atelier mémoire,

➤ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme DI CARO précise que le service Séniors, Intergénérationnel et Lien Social du CCAS propose au public séniors aixois des activités physiques, sportives et culturelles qui favorisent le lien social et luttent contre l'isolement et la perte d'autonomie.

Mme HANOT souligne qu'au foyer-restaurant de Luynes, il n'y a pas de distributeur d'eau fraîche ni de glaçons.

Mme GUIGO répond qu'ils avaient été retirés au moment du COVID, ce point va être vérifié.

IX- RESSOURCES & MOYENS : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- soit de **la labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- soit d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents à hauteur d'au moins 20% à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé à hauteur d'au moins 50 % d'un panier de soins de référence à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article 4III de l'ordonnance précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales devaient organiser un débat. Sur la base d'un état des lieux, des enjeux et jalons nécessaires à la mise en place de ce dispositif, ce débat contribuait à définir la trajectoire à suivre pour la mise en œuvre de

cette obligation. Le rapport relatif à la protection sociale complémentaire a été porté à votre connaissance lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022.

Aujourd'hui, le CCAS, comme la Ville souhaite maintenir sa participation dans le cadre de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Dans un souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment le volet santé, il est proposé d'augmenter le montant de la participation employeur pour maintenir, voire développer la couverture des risques santé des agents et empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture.

Il est proposé de doubler le montant moyen de la participation pour chaque agent. Jusqu'ici, la participation était de 14, 16 ou 20 € en fonction de la composition familiale. La participation unitaire proposée est désormais de 32 € quelle que soit la composition de la famille.

A titre d'exemple, l'enveloppe dédiée à cette action sociale en 2022 s'est élevée à 11 700 € et concernait 77 agents. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires. Le coût annuel est ainsi évalué à 33 000 €.

Le principe d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé à fournir à la Direction des Ressources Humaines reste inchangé.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Délibération n°56 du 27.09.2012

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Note d'information N° 1 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

DECIDE

➤ **DE VALIDER** l'augmentation de la participation du CCAS dans le cadre de la labellisation et porter le montant de cette participation à 32 € quelle que soit la composition familiale à compter du **1^{er} septembre 2023**.

➤ **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT propose la même délibération que la Ville.

Mme RENAULT-ROUX qu'il s'agit d'une mesure discutée avec les organisations syndicales et Mme le Maire afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et leur permettre d'avoir une couverture santé.

Note d'information n°1 : DSP – Augmentation tarifaire du prix de journée

Rapporteur : Mme DI CARO

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2020 a approuvé, par délibération n°12, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

L'Arrêté de tarification du Conseil départemental du 19 mai 2023, article 2 fixe le tarif de journée pour la résidence autonomie le sans souci dont le CCAS d'Aix en Provence est gestionnaire à 38.45 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs seront appliqués par la résidence autonomie à compter du **1^{er} juin 2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.**

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
33/2023	Commission des aides facultatives du 25 mai 2023	CAP : 3635 € Aides Financières : 430 €
33/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 11/05/23 au 24/05/2023	CAP : 1590 € Aides financières : 46 €
39/2023	Commission des aides facultatives du 1 ^{er} juin 2023	CAP : 1340 € Aides Financières : 337.26 €
39/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 25/05/23 au 31/05/2023	CAP : 465 €
40/2023	Commission des aides facultatives du 8 juin 2023	CAP : 2980 € Aides Financières : 600 €
40/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 01/06/23 au 07/06/23	CAP : 880 € Aides financières : 22 €
41/2023	Commission des aides facultatives du 15 juin 2023	CAP : 1875€ Aides Financières : 822.52 €
41/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 08/06/23 au 14/06/23	CAP : 665 € Aides financières : 20 €
42/2023	Commission des aides facultatives du 22 juin 2023	CAP : 1410 € Aides Financières : 84 €
42/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 15/06/23 au 21/06/23	CAP : 560 € Aides financières : 22 €
43/2023	Commission des aides facultatives du 29 juin 2023	CAP : 1475 € Aides Financières : 270.24 €
43/2023	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 22/06/23 au 29/06/23	CAP : 475 € Aides financières : 12 €

M. TRUCY nous informe qu'au 1er semestre 2023, il y a eu une baisse des demandes d'aides facultatives de 10 000 € par rapport à 2022. Au 1er trimestre 2023, 8000 € d'aides payées mais non versées et au 2ème trimestre : 1700 €.

M. TRUCY précise qu'en 2023, on est à 1229 demandes contre 1300 en 2022.

M. CHEVALIER explique que la problématique est que les gens ne viennent pas forcément vers les institutions comme le CCAS. Les institutions soient moins attractives depuis le COVID.

AUTRES

34	Décision portant nomination de Mme BONFORT Audrey comme régisseur principal pour la régie des recettes SANS SOUCI , Mmes Hélène HIFFLER et Madame Fabienne JACQUES mandataires suppléantes, Mme DERRAR, Mandataire
35	Décision portant nomination de Mme JACQUES Fabienne comme régisseur intérimaire pour la régie des recettes FR CCAS , Mme BONFORT Audrey mandataire suppléante, Mmes DERRAR, HOTIER, Mme BORDERIE Mandataires
36	Décision portant nomination de Mme ASNAR Corinne comme régisseur pour la régie des recettes SAD , Mme Laurie DELAVAL, Mme Sabah OUAKID mandataires suppléants, Mme CHAMPION Véronique, Mme BOUDECHICHE et M. ROPION Eric, mandataires.
37	Décision portant nomination de Mme BONFORT Audrey comme régisseur intérimaire de la régie d'avances du SANS Souci et de Mme JACQUES Fabienne, mandataire suppléant
38	Décision portant nomination de Mme BONFORT Audrey comme régisseur intérimaire de la régie d'avances "Collectif logement" , de Mme JACQUES Fabienne, mandataire suppléant et Mme DERRAR Noura, Mandataire

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 15

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le
et publié sur le site internet le